Nations Unies S/2015/655

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (couvrant la période allant du 14 avril au 19 août 2015)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2223 (2015), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 30 novembre 2015 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution de ce mandat au plus tard le 17 août 2015. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis le 29 avril 2015, date de mon précédent rapport (S/2015/296), et couvre la période allant du 14 avril au 12 août 2015.

II. Évolution de la situation politique

Processus de paix au Soudan du Sud

2. Comme suite à la suspension, le 6 mars, des pourparlers de paix conduits sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les dirigeants et partenaires de l'Autorité ont proposé de relancer le processus de paix en ayant recours à la configuration de l'IGAD-Plus. Celle-ci consiste à élargir la composition de l'équipe de médiation en vue d'y incorporer des acteurs régionaux et internationaux de premier plan afin d'exercer les pressions nécessaires sur les parties sud-soudanaises et de proposer des mesures incitatives pour qu'il soit finalement possible de parvenir à un accord de paix global. L'équipe comprend ainsi les États membres de l'IGAD (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan), le Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan du Sud (Afrique du Sud, Algérie, Nigéria, Rwanda et Tchad), les États de la Troïka (États-Unis, Norvège et Royaume-Uni), la Chine, l'Union européenne, l'ONU et le Forum des partenaires de l'IGAD.

3. En même temps et malgré la suspension des pourparlers le 6 mars, les parties ont réaffirmé leur appui au processus de paix. Du 19 au 23 avril, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) a tenu dans l'État du Haut-Nil une conférence où ses responsables ont abordé la situation du processus de paix et le mécanisme de l'IGAD-Plus. Dans le document final de cette conférence, le M/APLS dans l'opposition a exprimé son appui à l'IGAD-Plus et demandé qu'il soit associé aux négociations afin de garantir un processus de paix durable. Le 30 avril, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Soudan du Sud,

Merci de recycler

Barnaba Marial Benjamin, a également déclaré que le Gouvernement se félicitait de la participation de la Troïka, de l'Union africaine, de l'ONU et d'autres membres de la communauté internationale au processus de paix.

4. D'autres initiatives régionales visant à aplanir les divergences entre les dirigeants sud-soudanais se sont poursuivies parallèlement au processus de paix de l'IGAD. Dans le cadre de l'Accord de réunification du Mouvement populaire de libération du Soudan (Accord d'Arusha), les garants, à savoir les partis au pouvoir en Tanzanie et en Afrique du Sud, respectivement Chama Cha Mapinduzi (CCM) et le Congrès national africain (ANC), ont organisé un dialogue entre les trois factions du Mouvement populaire de libération du Soudan (le Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition et les anciens détenus) dans le but de régler les différends politiques et les conflits de direction au sein du parti.

5. Le 29 mai, le Président du Kenya, qui est également le rapporteur du processus de paix conduit sous l'égide de l'IGAD, a convoqué à Nairobi une réunion à laquelle ont pris part les anciens détenus, les partis au pouvoir en Afrique du Sud et en Tanzanie, ainsi que les Ministres des affaires étrangères de l'Éthiopie et du Kenya, et qui a débouché sur l'annonce que les processus d'Arusha et de l'IGAD ne faisaient plus qu'un et que les anciens détenus étaient prêts à retourner à Djouba afin de réconcilier les belligérants. Le 1er juin, cinq anciens détenus, escortés par le Vice-Président de l'Afrique du Sud et de l'ANC, le Secrétaire général du parti CCM et les Ministres des affaires étrangères de l'Éthiopie et du Kenya, sont arrivés à Djouba pour une visite de quatre jours et s'y sont entretenus avec le Président Salva Kiir Mayardit et les principaux dirigeants du MPLS au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre l'Accord d'Arusha et de la complémentarité des processus d'Arusha et de l'IGAD.

6. Par ailleurs, le 2 juin, la Présidente de la Commission de l'Union africaine a nommé l'ancien Président du Mali, Alpha Oumar Konaré, au poste de Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud. M. Konaré a dès lors engagé un va-et-vient diplomatique avec le Président Kiir et l'ancien Vice-Président, Riek Machar, ainsi qu'avec les pays voisins, en particulier le Soudan et l'Ouganda, de manière à favoriser un règlement concerté du conflit.

7. Au cours de la période considérée, les envoyés spéciaux de l'IGAD ont également entamé des consultations avec le Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition et les anciens détenus en vue de résorber les principaux contentieux et de proposer un compromis. À l'issue des consultations, le 10 juin, les envoyés spéciaux de l'IGAD ont présenté aux parties sud-soudanaises une synthèse du projet d'accord de paix.

8. Le Gouvernement a objecté aux termes de la synthèse concernant le partage du pouvoir exécutif et les dispositions transitoires de sécurité. De même, le M/APLS dans l'opposition a réitéré ses exigences d'indemnisation et de réparations, de fédéralisme et de partage proportionné du pouvoir dans l'ensemble des 10 États du Soudan du Sud, et souligné dans une lettre au Secrétaire général datée du 11 juin qu'une solution imposée ne mettrait pas fin au conflit.

9. Alors que les discussions restaient dans l'impasse, le 13 juin, en marge du Sommet de l'Union africaine en Afrique du Sud, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué dans lequel il engageait les parties sud-soudanaises, et en particulier les anciens détenus, à œuvrer en faveur du dialogue et

de l'entente entre les dirigeants du MPLS au nom de la quête de la paix au Soudan du Sud.

10. Fait important survenu dans le dialogue interne du MPLS, le dirigeant des anciens détenus, Pagan Amum, est retourné à Djouba le 22 juin. Le jour suivant, le Conseil national de libération du MPLS a révoqué la décision portant destitution des cadres du Mouvement de leurs fonctions au sein du parti et rétabli Pagan Amum à son ancien poste de Secrétaire général. Les autres hauts dirigeants du MPLS qui avaient été renvoyés du parti, dont Riek Machar, ont également été rétablis à leurs postes respectifs.

11. Le 27 juin, le Président Kiir et Riek Machar ont tenu une réunion consultative à Nairobi, sous les auspices du Président du Kenya, M. Kenyatta, pour passer en revue les éléments du projet d'accord de paix. Tous deux sont restés en profond désaccord au sujet des questions de fond à régler, à savoir le fédéralisme; les ratios de partage du pouvoir au niveau national et des États; les dispositions transitoires de sécurité; les réformes concernant la gouvernance; et les indemnités et réparations à verser aux victimes d'atrocités. Comme convenu à la réunion, ils ont ensuite fait connaître au Président Kenyatta leurs positions sur les points litigieux aux fins de négociations futures sous la médiation de l'IGAD-Plus.

12. Après une interruption de quatre mois du processus de paix conduit par l'IGAD, les Envoyés spéciaux de l'IGAD-Plus se sont réunis à Addis-Abeba, du 21 et 23 juillet, pour examiner l'accord de compromis sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud proposé par l'IGAD. Le projet d'accord comprend, entre autres, des dispositions relatives à l'établissement d'un gouvernement national de transition et d'union nationale et des dispositions concernant un cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité, l'assistance humanitaire et la reconstruction, la gestion économique, financière et celle des ressources, la justice transitionnelle, la réconciliation et l'apaisement, la constitution permanente, et le Comité mixte de suivi et d'évaluation. Le Secrétariat a détaché des experts techniques pour prêter main-forte à mon envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, Haile Menkerios, dans les discussions de l'IGAD-Plus sur les dispositions transitoires de sécurité, la justice et la responsabilité, ainsi que les aspects humanitaires du projet d'accord de paix.

13. Le 24 juillet, les envoyés spéciaux de l'IGAD ont remis la proposition d'accord de compromis aux parties sud-soudanaises en prévision de la reprise des négociations de l'IGAD le 6 août à Addis-Abeba.

14. Le 6 août, à Addis-Abeba, le Gouvernement, le M/APLS dans l'opposition et les anciens détenus ont repris les pourparlers sur la proposition d'accord de paix. Les principaux points de désaccord sont : a) le dispositif de partage du pouvoir entre le Président et le Premier Vice-Président; b) la répartition des postes à la tête des États du Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil; c) les accords de sécurité, en particulier ceux concernant le processus d'intégration des forces de l'opposition dans l'APLS et la question de la démilitarisation de Djouba. Le M/APLS dans l'opposition a souhaité que soit ajoutée à cette liste la question du fédéralisme.

15. Le 10 août, le Premier Ministre de l'Éthiopie, le Président du Kenya et le Ministre des affaires étrangères du Soudan se sont réunis à Entebbe à l'invitation du Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, pour s'entretenir du processus de paix. Ils sont convenus d'aider les parties à parvenir à un accord de paix. Ils ont

également décidé de rencontrer ensemble les deux principaux intéressés, le Président Kiir et Riek Machar, à Addis-Abeba le 15 août, afin de régler les questions en suspens avant le sommet de IGAD-Plus programmé le 17 août. Le 16 août, alors qu'il avait annoncé qu'il ne participerait pas au sommet, le Président Kiir est arrivé à Addis-Abeba.

16. Le 17 août, à l'issue de consultations prolongées entre les parties et les dirigeants de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda, le M/APLS dans l'opposition et les anciens détenus ont signé l'accord de paix. Le Gouvernement a décidé de se contenter de parapher l'accord car il avait des réserves sur certaines dispositions. Il a demandé un délai supplémentaire de 15 jours pour consulter plus avant ses appuis. Le Premier Ministre éthiopien a déclaré le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition avaient aussi accepté de respecter de le cessez-le-feu et d'autoriser l'accès des équipes humanitaires pendant la quinzaine octroyée pour les consultations. Les membres du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan du Sud ont décidé de signer l'accord. Les autres membres de l'IGAD-Plus, dont la Troïka, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies ont également signé en qualité de témoins le 18 août. La Chine avait signé la veille.

Autres faits survenus sur le plan politique

17. Le 12 mai, l'Assemblée législative nationale a promulgué le texte de loi de 2015 sur les organisations non gouvernementales, qui établit un cadre réglementaire pour les activités des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le Président a renvoyé l'instrument à l'examen des parlementaires, après que des membres de la société civile et de la communauté diplomatique ont soulevé des préoccupations au sujet de ses dispositions réglementaires.

18. Le 8 juillet, le Président Kiir a pris la parole devant le Parlement national pour inaugurer la prorogation des mandats respectifs de la présidence, du Parlement national et des assemblées législatives des États du 9 juillet 2015 au 9 juillet 2018, et de celui de la Commission d'examen de la constitution du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2017, aux termes du projet de loi portant amendement de la Constitution, adopté le 24 mars 2015.

19. S'agissant des comptes à rendre pour les violations graves des droits de l'homme commises durant le conflit, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, réuni au niveau des ministres, a publié un communiqué sur le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine et l'opinion individuelle exprimée par un membre de la Commission le 24 juillet. Il y invite le Conseil de paix et de sécurité à créer un sous-comité ad hoc composé de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Éthiopie, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Tchad et à lui confier pour mission d'examiner le rapport et l'opinion individuelle et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre d'ici à la troisième semaine d'août en vue de leur examen à la réunion des chefs d'État et de gouvernement du Conseil, qui doit se tenir à la fin du mois d'août.

III. Situation en matière de sécurité

20. Le conflit s'est poursuivi entre l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et le M/APLS dans l'opposition et les milices shilluk, commandées par le

général de division Johnson Olonyi, avec lesquelles il est allié, avec une intensification des combats dans toute la région du Haut-Nil. En outre, des scissions sont apparues dans chaque camp lorsque, le 1er juillet, lors d'une conférence de presse à Nairobi, les milices shilluk commandées par Johnson Olonyi ont déclaré qu'elles avaient fusionné avec le M/APLS dans l'opposition. Le 21 juillet, Riek Machar a relevé deux hauts commandants militaires, les généraux de division Peter Gatdet Yaka et Gathoath Gatkuoth Oathnyang, de leurs fonctions respectives de Chef adjoint de l'état-major général des opérations et de Chef adjoint de l'état-major de la logistique, dans le cadre d'un « remaniement administratif ». Le même jour, par des décisions distinctes, Riek Machar a nommé le général de division Johnson Olonyi au poste de Commandant de la Division spéciale 1 et le général de division James Koang Chuol Ranley à celui de Chef adjoint de l'état-major des opérations. Le Gouvernement s'est essentiellement employé à conserver le contrôle des villes stratégiques. La partie méridionale de l'État de l'Unité a été le théâtre d'une escalade des hostilités, l'APLS et les milices alliées menant de vastes offensives, principalement contre le M/APLS dans l'opposition, qui ont eu de graves conséquences sur la population civile. La région de Bahr El-Ghazal et l'État de l'Équatoria occidental ont subi une nouvelle détérioration des conditions de sécurité en raison d'affrontements de faible intensité entre groupes armés.

21. Dans l'État du Haut-Nil, Malakal a été au centre des combats entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition soutenu par les milices shilluk. Entre le 21 avril et le 6 juin, la ville a changé de mains à cinq reprises. Les deux camps sont restés géographiquement très proches l'un de l'autre le long des rives du Nil, ce qui a donné lieu à de nombreuses escarmouches à Melut, dans l'État du Haut-Nil, et aux alentours de l'aéroport de Malakal. Le 19 mai, lors d'un accrochage entre l'APLS et les forces d'opposition à Melut, la base de la MINUSS a essuyé des tirs nourris qui ont fait 9 morts et 11 blessés parmi les déplacés.

22. L'offensive militaire menée par l'APLS et les milices alliées dans les zones tenues par l'opposition des comtés de Guit, Koch, Leer, Mayendit, Rubkona et Panyjar, qui a débuté fin mai, a entraîné une nouvelle dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire dans l'État de l'Unité. Elle a principalement pris la forme d'attaques contre les civils, les combattants de l'opposition s'étant déjà retranchés dans les bois et les marais, et de nombreux rapports font état de vols de bétail, de pillages, de destructions de centres de population et d'incidents avérés impliquant des violations graves des droits de l'homme. Elle a également déclenché de violentes tensions entre les principales communautés dinka, nuer et shilluk parmi les déplacés se trouvant sous la protection de la MINUSS dans des camps de civils, en particulier à Bentiu et Malakal.

23. Dans l'État du Jongleï, à la mi-mai, des affrontements sporadiques ont été signalés entre les forces de l'APLS et celles du M/APLS dans l'opposition à Pajut, dans le comté de Duk. Fin juin, l'APLS affirmait avoir pris le contrôle de Pajut, tandis que les forces d'opposition demeuraient dans les environs, avec des échanges périodiques de tirs de mortier entre les deux camps. Le 13 juin, l'assaut mené par un groupe armé de jeunes non identifié contre un entrepôt à Pochalla a coûté la vie à deux travailleurs humanitaires et un agent de police sud-soudanais.

24. L'État du Bahr El-Ghazal occidental a été le lieu d'une flambée de violence le 31 mai, quand un groupe armé inconnu aurait apparemment attaqué Bazia Payam, dans le comté de Wau. Le 4 juin, de nouvelles échauffourées ont eu lieu dans une

zone située à l'ouest de Bazia. Le 7 juillet, des éléments du M/APLS dans l'opposition commandés par le général Dau Aturjong ont lancé un assaut contre Arroyo, ville du comté d'Aweil-centre, dans l'État du Bahr El-Ghazal septentrional, qui aurait coûté la vie à deux agents de police. Le 9 juillet, des forces de l'opposition ont lancé un autre assaut contre Chelkou Payam, dans le comté d'Aweil-ouest.

25. Les tensions intercommunautaires dans la région de l'Équatoria et les États des Lacs et de Warab ont encore été exacerbées par la concurrence autour des pâtures pour le bétail et de l'accès à l'eau. Les violences entre les pasteurs et la population locale allaient croissant dans les trois États de l'Équatoria, conséquence du non-respect du décret présidentiel qui avait ordonné aux gardiens de troupeaux de rejoindre leurs lieux d'origine dans les États des Lacs et du Jongleï. Le 22 mai, de multiples affrontements entre la population locale et les pasteurs dans le comté de Mundri-ouest (État de l'Équatoria occidental) ont fait 60 morts. Le 8 juin, des pasteurs, apparemment soutenus par des éléments de l'APLS de la même ethnie, ont effectué des tirs sporadiques, tuant huit civils dans le comté de Maridi (État de l'Équatoria occidental). À cause des violences, il semblerait qu'au moins 75 000 civils aient été déplacés dans l'État.

26. Dans l'État des Lacs, les violences intercommunautaires se sont poursuivies autour de l'accès aux pâtures et à l'eau pour le bétail, aggravées par les assassinats commis en représailles dans les sous-clans dinka agar. Les affrontements, qui ont eu lieu à la mi-mai, ont fait plus de 80 morts et 40 blessés. De mai à juin, dans l'État du Jongleï, en dépit des efforts considérables déployés par les responsables de la subdivision administrative du Grand Pibor pour atténuer le conflit entre ses frontières et avec ses voisins, les violences et les tensions ont perduré entre différents groupes d'âge chez les Murle. Le 12 juillet, trois personnes ont été blessées lors de combats entre des groupes de Nyakurmong et de Lango, à Pibor.

IV. Situation humanitaire

27. Au 31 juillet, on comptait plus de 1,6 million de déplacés au Soudan du Sud et plus de 620 000 réfugiés dans les pays voisins. Des hostilités ouvertes et une insécurité manifeste ont continué de perturber le déroulement des activités humanitaires et de restreindre l'accès par voies routières, fluviales et aériennes. En plusieurs occasions, les organismes humanitaires ont dû réduire leurs effectifs ou marquer une pause dans le déroulement de leurs programmes dans les zones touchées et leurs environs, en particulier dans le sud de l'État de l'Unité et dans certaines régions de l'État du Haut-Nil. L'acheminement de l'aide humanitaire a aussi été compliqué par les contrôles routiers et fluviaux, les impositions de taxes illégales et les extorsions. Les installations humanitaires ont été attaquées ou pillées, et l'on a recensé de nombreuses agressions, menaces ou formes de harcèlement contre le personnel humanitaire, plusieurs agents ayant même été placés en détention, enlevés ou tués. On déplore ainsi plus de 29 morts depuis le 15 décembre 2013.

28. Dans un contexte de plus en plus difficile, les organismes humanitaires sont toutefois parvenus à étendre leurs secours dans les zones les plus reculées. Depuis le début de 2015, les partenaires humanitaires ont apporté une aide alimentaire à plus de 2 millions de personnes et fourni des services d'assainissement des ressources en

eau et d'hygiène à plus de 1,6 million d'habitants, des soins de santé à plus de 1,1 million de personnes et des services de protection à 1 million de personnes, en offrant une éducation à plus de 235 000 enfants et adolescents.

29. La situation nutritionnelle reste au-dessus des niveaux d'urgence, et jugée « critique » dans plus de 80 % des comtés des États de l'Unité, du Haut-Nil, du Jongleï, du Bar el-Ghazal septentrional et du Warrap. On estime que l'état nutritionnel de quelque 250 000 enfants risque de se dégrader rapidement, et un enfant sur trois est sévèrement mal nourri. D'après le rapport concernant la classification de la phase de sécurité alimentaire intégrée, dont les conclusions ont été validées par le Gouvernement et qui a été publié au mois de mai, plus de 7,9 millions de personnes, dans un pays de 11,6 millions d'habitants, devront faire face à l'insécurité alimentaire, dont 3,3 millions de personnes à des niveaux « graves ». Plus de 4,6 millions de personnes connaissent déjà des situations de « crise » et « d'urgence ». La situation humanitaire dans l'État de l'Unité est particulièrement alarmante, dans la mesure où il n'est pas possible de venir en aide aux populations ni de surveiller le risque de famine parmi les déplacés à cause de l'insécurité.

30. Le 23 juin, le Gouvernement a officiellement déclaré qu'une épidémie de choléra sévissait dans le comté de Djouba. Au 31 juillet, 1 429 cas de choléra au total, dont 42 morts, avaient été signalés dans les comtés de Djouba (État de l'Équatoria central) et Bor (État du Jongleï), avec un taux de décès de 2,94 %. Les partenaires de santé ont mené une série de campagnes de vaccination orale contre le choléra dans les camps de protection des civils de la MINUSS à Bentiu et Djouba, en complément d'autres mesures visant à améliorer l'hygiène et sensibiliser les populations.

31. Les infections respiratoires aiguës restent la principale cause de maladie parmi les déplacés, suivies par le paludisme, les diarrhées aqueuses aiguës, les diarrhées sanglantes aiguës et des cas probables de rougeole. La leishmaniose virale (ou kala-azar) ne laisse d'être préoccupante. De janvier à juillet, au total 2 308 cas ont été signalés dans 15 centres de traitement, avec 72 décès (soit un taux de mortalité de 3,1 %). Les partenaires continuent de promouvoir une meilleure surveillance de la maladie, la prise en charge des malades dans de bonnes conditions et l'organisation d'interventions pour empêcher les transmissions.

32. De nombreuses écoles ont été endommagées ou détruites à cause de l'escalade des combats dans la région du Haut-Nil, privant de plus en plus d'enfants de tout accès à l'éducation. L'Initiative nationale pour la reprise de l'école, menée de février à juin, avait pour but d'aider les habitants à scolariser de nouveau leurs enfants durablement, dans des écoles et d'autres établissements d'enseignement temporaire. Cette initiative ciblait les enfants et adolescents déscolarisés, y compris ceux qui étaient associés aux forces de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud, dans le cadre de leur réintégration au sein des communautés. Au total, plus de 215 978 enfants et adolescents (dont 42 % de filles) ont ainsi eu accès à des possibilités d'éducation.

33. Les organismes humanitaires ont revu le plan d'intervention humanitaire au mois de juin compte tenu de l'aggravation de la situation et de l'apparition de nouveaux besoins, en particulier dans les zones urbaines, où ils n'ont pas encore démarré leurs opérations. Selon ce plan révisé, des fonds de 1,63 milliard de dollars au total seront nécessaires pour apporter à 4,6 millions de personnes une aide vitale en 2015. Le 16 juin, des promesses de contributions d'un montant de plus de 275 millions de dollars ont été faites lors d'une réunion de haut niveau à Genève,

organisée par l'Union européenne et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Au 31 juillet, le plan était financé à hauteur de 687 millions de dollars, soit un déficit de financement de près d'un milliard de dollars pour 2015.

V. Suite donnée aux nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

34. La MINUSS continue de mettre en œuvre sa stratégie en trois volets pour protéger les civils contre les menaces de violence physique, avec des mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants, et pour empêcher ou réprimer la violence contre les civils. Son dispositif d'alerte rapide lui permet de suivre l'évolution des risques encourus par la population civile, en intervenant de manière proactive le moment voulu.

35. Dans le cadre du premier volet, qui met l'accent sur la protection par le dialogue et la participation, elle a continué à collaborer étroitement avec les partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour favoriser le règlement des conflits locaux. Au cours de la période considérée, des équipes d'affaires civiles de la MINUSS ont tenu 503 réunions avec les autorités locales, des responsables communautaires, des jeunes et des femmes, notamment dans le territoire aux mains de l'opposition, pour déterminer les menaces liées au conflit et les mesures à mettre en œuvre pour les atténuer. La MINUSS a également organisé 97 rencontres visant à gérer et régler les conflits, ou en atténuer les effets, dont des activités de dialogue intercommunautaire et des ateliers, et aidé 4 332 jeunes vivant dans des campements pastoraux, des responsables communautaires, des femmes et des déplacés se trouvant dans ses camps de protection des civils et ailleurs, à se doter de compétences en matière de gestion des conflits et à participer au règlement des différends intercommunautaires. De même, dans l'État des Lacs, elle a tenu des ateliers de gestion des conflits à l'intention des jeunes des campements pastoraux des comtés de Rumbek et de Yirol, importants foyers de violence intercommunautaire. Elle a aussi continué de promouvoir le règlement des conflits dans ses camps de protection des civils en s'entretenant quotidiennement avec les représentants des communautés, les femmes, les jeunes et d'autres autorités.

36. Au 12 août, au titre du deuxième volet consacré à la protection physique, la MINUSS assurait la protection de plus de 189 220 déplacés dans six camps, dont 121 194 à Bentiu, 36 149 à Malakal et 28 663 à Djouba. Le camp de protection des civils de la MINUSS à Bentiu est celui qui a connu l'afflux de réfugiés le plus important pendant la période considérée, avec 50 000 nouveaux venus, tandis que le camp de Malakal accueillait 3 000 déplacés supplémentaires. Sous la menace de violences, les populations sont souvent contraintes de trouver refuge dans des camps de protection des civils, le problème de l'insécurité alimentaire ne faisant qu'aggraver la situation. Près de 40 % des effectifs de la force de la MINUSS sont désormais affectés à la protection de ces camps.

37. Le reste du personnel de la force qui n'est pas occupé à des tâches administratives, à la protection de la force, aux interventions d'urgence ou aux dispositifs de protection se consacre à des efforts de protection dynamique. La

MINUSS a ainsi étendu sa présence en effectuant 8 611 patrouilles de courte durée, 280 patrouilles de longue durée, 33 patrouilles aériennes et dynamiques et 630 patrouilles intégrées. Elle intensifie notamment ses efforts de protection dans l'État de l'Unité en se dotant d'une présence de sécurité dans des zones jusque-là inaccessibles, et notamment en installant des bases temporaires pour que la population locale puisse se sentir en sécurité, ainsi que pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire. Du 23 au 28 mai, en coordination avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM), la MINUSS a lancé l'opération Unité, qui a vu l'organisation des premières patrouilles routières dans les comtés du sud de l'État de l'Unité depuis le mois de décembre 2013.

38. S'agissant des troubles que connaissent de nombreux camps de protection des civils de la MINUSS, les tensions ethniques, les groupes de jeunes et les gangs, la violence, les incursions d'éléments armés et les menaces visant le personnel humanitaire et celui de la MINUSS (28 policiers de la MINUSS ont subi des blessures dans les camps de protection des civils de Djouba, Malakal, Bentiu et Bor) ont continué de poser des problèmes considérables. Du 8 au 10 mai, des affrontements ont éclaté entre les clans Bul Nuer et Adok de la communauté Nuer dans les camps de protection de Djouba, faisant 1 mort et 73 blessés parmi les déplacés. Le camp de protection de la MINUSS à Malakal a connu plusieurs affrontements entre déplacés des communautés Shilluk, Nuer et Dinka (à l'occasion desquels des citoyens du Darfour ont été attaqués et ont vu leurs boutiques pillées). Certains déplacés ont été pris dans des tirs croisés et d'autres, directement visés par des éléments armés, en violation du droit international humanitaire, ce qui ne laisse pas non plus d'être inquiétant.

39. La MINUSS a continué d'administrer quatre centres de détention de déplacés représentant une menace pour la sûreté et la sécurité des camps de protection des civils à Bentiu, Bor, Djouba et Malakal. Au 31 juillet, 25 suspects (24 hommes et 1 femme) étaient détenus dans ces centres : 7 à Djouba, 9 à Bentiu, 5 à Malakal et 4 à Bor, soit beaucoup moins qu'au mois d'avril (63 détenus), par suite de la révision des procédures d'examen des dossiers des détenus, qui privilégie notamment la réintégration de ces déplacés au sein de la communauté. La MINUSS étudie toujours avec le Gouvernement la question du transfert des suspects.

40. Le SLAM a procédé à des levés de terrain et neutralisé des dispositifs explosifs à Melut, dans l'État du Haut-Nil, et dans l'État du Jongleï. Le 3 juin, après des combats entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition à Melut, le SLAM a déployé une équipe pour neutraliser deux mortiers non explosés dans la base de la MINUSS. Le SLAM a mené des activités de sensibilisation au danger posé par les mines dans les camps de protection des civils de la MINUSS à Malakal, dans l'État du Haut-Nil, et Bentiu, dans l'État de l'Unité. Globalement, au cours de la période allant du 14 avril au 31 juillet, le SLAM a nettoyé environ 6,5 millions de mètres carrés de terrain (l'équivalent de 898 terrains de football), détruit 621 mines terrestres, 3 307 restes explosifs de guerre et 6 635 munitions d'armes de petit calibre, et informé des risques existants 169 207 civils (dont 55 237 garçons et 46 357 filles).

41. Au titre du troisième volet, en appui à la stratégie de la Police nationale du Soudan du Sud visant à renforcer la confiance placée en elle, la MINUSS a lancé un programme de sensibilisation intégré à l'intention de 104 policiers sur des questions liées à la police de proximité, au rétablissement de la confiance, aux droits de

l'homme, à la protection des enfants, à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et au respect de la diversité.

42. Au mois de juin, avec l'appui de la MINUSS, le Ministère pour l'égalité des sexes et le développement social de l'État de l'Équatoria central a ouvert au Soudan du Sud son premier foyer pour les survivantes de la violence sexuelle et sexiste à Djouba, où les victimes recevront un traitement et un soutien psychosocial. La MINUSS a continué de mener des activités de plaidoyer en s'appuyant sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour former les femmes aux questions de prévention, de participation et de protection.

43. Après que le Gouvernement a octroyé des permis de séjour temporaires aux étrangers résidant dans l'un des camps de protection des civils de Djouba, le HCR a prêté son concours à plusieurs représentants d'étrangers pour qu'ils puissent visiter le camp de réfugiés de Makpandu, à Yambio, dans l'État de l'Équatoria occidental, avant le transfert des 578 étrangers qui se trouvaient encore dans le camp de Djouba.

B. Contrôle de l'exercice des droits de l'homme et établissement de rapports

44. La MINUSS a continué à enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits. Au cours de la période considérée, la Mission a interrogé plus de 200 civils déplacés, qui auraient été victimes ou témoins de violations des droits de l'homme commises principalement par les forces de l'APLS, avec l'appui de milices armées ou de groupes de jeunes armés dans le cadre d'opérations de renfort menées dans l'État de l'Unité qui ont commencé en avril. À l'issue des premiers entretiens, la Mission a publié, le 11 mai, un communiqué de presse dans lequel elle se disait préoccupée par les informations faisant sans cesse état de villages et villes incendiés, d'assassinats, d'enlèvements de garçons âgés de 10 ans à peine, de viols et d'enlèvements de filles et de femmes et de personnes brûlées vives chez elles.

45. Le 29 juin, la Mission a publié un rapport succinct sur les droits de l'homme, qui recensait les violations commises lors de l'escalade des combats dans la région du Haut-Nil en avril et en mai. Le nombre de cas de violences sexuelles, notamment de viols, de viols collectifs et d'enlèvements, a considérablement augmenté pendant la récente recrudescence des combats. Au moins 172 femmes et filles auraient été enlevées et 79 soumises à des violences sexuelles, notamment des viols collectifs, et plusieurs d'entre elles ont par la suite été tuées par balle ou brûlées vives dans leurs tukuls dans l'État de l'Unité. En outre, des dizaines d'enfants auraient été tués, violés et enlevés en avril et mai. Au moins 93 femmes, principalement des Shilluk, auraient été enlevées par des soldats de l'APLS dans l'État du Haut-Nil. Selon plusieurs sources, des femmes et des filles auraient été victimes de violences sexuelles et d'extorsion de fonds à des postes de contrôle militaires lorsqu'elles quittaient les sites de protection des civils de la MINUSS pour mener des activités de subsistance, notamment pour trouver de la nourriture et du bois. Des femmes auraient également été l'objet d'exploitation sexuelle, y compris dans les sites de protection des civils, de la part d'hommes déplacés.

46. Ces actes d'agression ont provoqué le déplacement forcé de milliers de civils, dont bon nombre ont été dissuadés de trouver refuge sur le site de protection des

civils de la MINUSS à Bentiu (État de l'Unité), en partie du fait que l'APLS a mis en place un cordon de défense autour de Bentiu et de Rubkona et des points de contrôle à proximité du site. Une nouvelle recrudescence des combats à la mi-juin a donné lieu à des violations des droits de l'homme comparables à celles qui ont été recensées après le début de l'offensive.

47. La MINUSS a continué de donner suite aux allégations de violations des droits de l'homme, dont certaines auraient été commises dans l'enceinte du site de protection des civils de la Mission à Malakal (État du Haut-Nil). Les violences intercommunautaires se sont intensifiées sur le site lorsque Malakal est passé sous le contrôle des forces shilluk du général de division Olonyi, et la Mission a reçu des allégations d'enlèvements et d'exécutions extrajudiciaires d'hommes dinka en dehors du site de protection des civils. Lorsque le Gouvernement a repris le contrôle de Malakal, plusieurs membres de la communauté shilluk ont été pris pour cible. La Mission continue d'enquêter sur les cas présumés de meurtres et d'enlèvements. Dans l'ensemble, la Mission a obtenu des informations crédibles faisant état de l'enlèvement d'au moins 50 civils près du site de protection des civils à Malakal, pour la plupart par des éléments de l'APLS.

48. En raison de la multiplication des actes de violence dans les États de l'Unité et du Haut-Nil, 279 incidents touchant 5 995 enfants ont été signalés, notamment : 60 cas vérifiés de meurtre (touchant 97 garçons, 54 filles et 32 enfants de sexe inconnu) et 27 autres cas non vérifiés (touchant 43 garçons, 33 filles et 25 enfants de sexe inconnu); 34 cas vérifiés de recrutement et d'utilisation d'enfants (touchant 289 garçons et 3 filles) et 9 autres cas non vérifiés (touchant 418 garçons); 13 cas vérifiés d'attaques d'écoles ou d'utilisation d'écoles à des fins militaires et 2 autres non vérifiés; 6 cas vérifiés d'attaques d'hôpitaux ou d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires et 5 autres non vérifiés; 33 cas vérifiés de viol (touchant 4 garçons et 92 filles) et 7 autres non vérifiés (touchant 84 filles); 23 cas vérifiés d'enlèvement (touchant 23 garçons, 53 filles et 2 enfants de sexe inconnu) et 9 autres non vérifiés (touchant 73 garçons, 11 filles et 102 enfants de sexe inconnu); et 19 cas de déni d'accès à l'aide humanitaire plus 4 autres cas non vérifiés.

49. À ce jour, les soldats de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud dans la zone administrative de Pibor ont libéré au total 1 755 enfants (dont 5 filles) sur un nombre estimé à 3 000. Les enfants ont été examinés, enregistrés, libérés et réintégrés dans le cadre d'un programme exécuté conjointement par la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la MINUSS, l'UNICEF et des partenaires. À ce jour, 6 199 enfants et adolescents ont accès à l'instruction dans les cinq sites ciblés à Pibor. Une action de sensibilisation est menée en vue de la libération des autres enfants.

50. Un projet conjoint d'évaluation des écoles mené par l'ONU et l'APLS en avril a permis de recenser 45 écoles utilisées à des fins militaires par les deux parties au conflit. L'APLS et les forces alliées ont évacué 26 écoles dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, de Jongleï, des Lacs et du Haut-Nil. En raison de l'insécurité et des combats, la Mission n'a pu avoir accès aux écoles tenues par l'APLS dans l'opposition ni les vérifier. Depuis le début du conflit, 11 autres cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été signalés, ce qui porte à 30 le nombre total d'écoles utilisées actuellement à des fins militaires. En outre, neuf écoles auraient été attaquées pendant l'offensive militaire menée dans l'État de

l'Unité en mai et ne sont pas utilisées actuellement, tandis qu'une autre a été temporairement utilisée à des fins militaires dans l'État de l'Équatoria occidental.

51. Sur une note encourageante, le 30 avril, le Soudan du Sud a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

52. En ce qui concerne la responsabilisation, l'APLS a indiqué, dans son rapport initial sur l'application du plan d'action révisé et accord pour un nouvel engagement en vue de mettre un terme aux graves violations commises à l'encontre des enfants, en date du 4 mai, que deux de ses soldats ont été arrêtés et inculpés pour sévices sexuels sur deux filles âgées de 9 et 13 ans respectivement, à Basilia dans l'État de Bahr El-Ghazal occidental.

53. L'administration de la justice conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme se heurte toujours à des difficultés du fait de l'effondrement des institutions judiciaires dans le contexte de la crise actuelle. Les détentions prolongées et arbitraires ont été observées dans tout le pays; elles sont imputables à plusieurs causes, notamment le conflit en cours, le manque d'infrastructures et les dossiers en souffrance. Dans la région administrative de Pibor, faute d'un juge, 15 des personnes détenues dans la prison pour des faits graves n'ont pas été traduites en justice. Dans l'État des Lacs, deux membres de l'assemblée législative sont détenus depuis des mois dans l'attente du procès.

54. Dans l'État de l'Équatoria central, le refus de la prison principale de Djouba d'accueillir de nouveaux détenus faute de place et la décision qu'aurait prise le tribunal de ne pas recevoir de nouvelles affaires en raison des retards dans le traitement des dossiers ont contribué à prolonger la durée de détention et à la surpopulation dans les centres de détention de la police. La MINUSS a également constaté une augmentation du nombre de femmes détenues dans plusieurs cellules au Soudan du Sud, qui s'élevait à 31 en juin 2015.

55. Si moins de cas de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de journalistes par des membres du personnel de sécurité ont été signalés à la MINUSS, il s'est toutefois produit au moins deux cas de harcèlement ayant directement trait à des reportages sur les combats dans les États de l'Unité et du Haut-Nil. Parallèlement, le Président de l'Association pour le développement des médias au Soudan du Sud, qui est également le rédacteur en chef de *Juba Monitor*, a fait part de préoccupations concernant la procédure de nomination des membres des organismes de réglementation des médias, fixée par décret présidentiel et annoncée le 13 mai.

C. Instauration des conditions nécessaires à la fourniture de l'assistance humanitaire

56. L'acheminement de l'aide humanitaire se heurte à des problèmes imprévisibles, en particulier dans la région élargie du Haut-Nil, en raison du risque d'être pris entre deux feux, de la difficulté d'obtenir des assurances en matière de sécurité aérienne et fluviale et de la saison des pluies qui entrave les déplacements. La Mission a continué de collaborer avec ses partenaires humanitaires pour évaluer le soutien logistique et mettre en œuvre des plans d'intervention en cas d'urgence.

Les services du génie de la Mission ont procédé à des travaux d'entretien des réseaux routiers, qui, associés à un meilleur échange d'informations interorganismes sur l'état des routes, ont permis d'améliorer la circulation des convois d'aide humanitaire et de la MINUSS. Au total, 7 482 tâches ont été accomplies au titre de la protection des convois routiers, des barges et des activités humanitaires au cours de la période à l'étude.

57. Le Service de la lutte antimines a continué de jouer un rôle de premier plan dans l'instauration de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire en évaluant les itinéraires, en effectuant des levés et en procédant au déminage de 250 kilomètres de route dans les États de Jongleï, de l'Unité et de Bahr el-Ghazal occidental.

58. La MINUSS a continué d'aider l'Organisation internationale pour les migrations à construire des extensions des sites de protection des civils à Bentiu et Malakal, en fournissant du matériel et du carburant et en transportant des marchandises lorsque c'était possible. Elle a également fourni aux partenaires de l'action humanitaire une protection physique et un espace à usage de bureau, de logement et d'entrepôt dans ses locaux à Bentiu (État de l'Unité), à Bor (État du Jongleï) et à Malakal (État du Haut-Nil).

D. Appui à la mise en œuvre de l'Accord sur la cessation des hostilités

59. Outre l'appui logistique et les systèmes de vie fournis dans le cadre d'accords bilatéraux, la Mission a continué à aider le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD par l'intermédiaire du Comité technique mixte de l'IGAD à Djouba. Il s'agissait notamment d'assurer la protection de la force et des services d'appui administratif et logistique (hébergement, transport, eau, alimentation, carburant, électricité et protection médicale) aux équipes de surveillance et de vérification de l'IGAD qui partagent les bases de la MINUSS.

60. De mars 2014, date de leur déploiement, au 31 juillet 2015, les équipes de surveillance et de vérification ont enquêté au total sur 46 incidents qui se sont traduits par des violations de l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier 2014. Parmi celles-ci, 19 sont attribuées aux forces gouvernementales, 23 au M/APLS dans l'opposition et 4 aux deux parties. Les équipes de l'IGAD ont mené plusieurs enquêtes dans la plupart des comtés de l'État de l'Unité, ainsi qu'à Malakal et Melut, dans l'État du Haut-Nil, lesquelles ont montré qu'il s'agissait toutes de violations commises par les deux parties.

VI. Effectifs de la MINUSS et déploiement des contingents supplémentaires

61. Au 31 juillet, l'effectif civil de la MINUSS s'établissait à 2 335 personnes, dont 765 agents recrutés sur le plan international, 1 173 agents recrutés sur le plan national et 397 Volontaires des Nations Unies. L'examen du personnel civil a été achevé en 2014 et il n'y a pas eu de nouveaux ajustements. Au 31 juillet, l'effectif de police de la MINUSS s'établissait à 1 033 personnes (contre un effectif autorisé de 1 323 agents), dont 500 policiers, 53 agents pénitentiaires et 480 membres

d'unités de police constituées. L'initiation des unités de police constituées du Népal s'est achevée le 9 mai. La Mission devrait atteindre sa pleine capacité en ternes de membres d'unités de police constituées en août, avec l'arrivée des deux unités restantes du Ghana et du Rwanda, qui a été retardée à cause de difficultés d'acheminement du matériel appartenant aux contingents et d'agrément du Gouvernement sud-soudanais.

62. Au 31 juillet, l'effectif militaire de la Mission s'élevait à 11 546 hommes. Sur les 5 500 hommes supplémentaires qui doivent encore être déployés, 4 713 l'ont été. Le déploiement de l'unité de marine en provenance du Bangladesh et de l'unité aérienne (hélicoptère de manœuvre moyen) en provenance de Sri Lanka s'est achevé le 11 mai et le 22 juin, respectivement. Le déploiement du reste des contingents – 400 soldats du Ghana et 280 du Kenya – a été différé en raison des difficultés de déploiement du matériel appartenant aux contingents. Le matériel appartenant au bataillon ghanéen est prêt à être déployé, mais le déploiement a été reporté en raison du mauvais état des routes à Bentiu et dans l'attente de l'agrément du Gouvernement sud-soudanais. Le calendrier de déploiement des soldats restants provenant du Kenya sera fonction de la disponibilité du matériel appartenant aux contingents et des délais requis pour obtenir les autorisations nécessaires du Gouvernement sud-soudanais. Le déploiement de cinq hélicoptères tactiques fournis par l'Éthiopie et le Rwanda a été annulé, le Gouvernement sud-soudanais y ayant fait objection par écrit. Les retards que ne cesse d'accuser le déploiement du matériel appartenant aux contingents dans toute la zone de la Mission continuent d'entraver les opérations des unités déjà en place dans la zone.

63. La MINUSS a continué de mener des actions de sensibilisation concernant la politique de tolérance zéro de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'intention de son personnel et de la population locale, en particulier des personnes en quête de protection sur ses sites de protection des civils. En outre, elle s'emploie à mettre en œuvre les initiatives prises en ce qui concerne mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779).

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

64. Au cours de la période considérée, la MINUSS a enregistré au total 102 violations de l'accord sur le statut des forces, dont 59 avaient trait à des restrictions de mouvements entravant ses opérations terrestres, aériennes et fluviales. Les violations ont revêtu maintes autres formes : menaces contre des membres et locaux de la MINUSS, y compris ses camps de protection des civils, attaques contre des barges de la MINUSS, agression et harcèlement de membres du personnel de la MINUSS, incursion illégale dans les locaux de la MINUSS, arrestation injustifiée et détention de membres de la MINUSS, interférence avec le mandat confié à la MINUSS en ce qui concerne la protection des civils, et fouilles et confiscation de biens de la MINUSS, saisie de véhicules et imposition de taxes. Il est particulièrement préoccupant de constater que 92 des violations signalées ont été perpétrées par des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'APLS, la Police nationale et les services nationaux de sécurité.

65. Lors de trois incidents, les 29 avril, 7 mai et 27 juillet, des soldats de l'APLS ont tiré des coups de feu en l'air à proximité de la base de la MINUSS et du camp de protection des civils de Bentiu, dans l'État de l'Unité, faisant cinq blessés parmi ceux qui y avaient trouvé refuge. Le 5 juillet, deux soldats de l'APLS se seraient introduits dans le même camp à Bentiu, en ouvrant le feu et en faisant un mort. Le 15 mai, un militaire de la MINUSS a été blessé par une balle perdue à Rumbek, dans l'État des Lacs, après qu'un soldat de l'APLS a tiré des coups de feu en guise de célébration. Le 19 mai, lors de violents affrontements entre les forces de l'APLS et du M/APLS dans l'opposition dans l'État du Haut-Nil, une vingtaine d'obus d'artillerie et de balles perdues ont atterri dans le camp de protection des civils de la MINUSS à Melut, faisant 9 morts et 11 blessés parmi les déplacés. Le 28 mai, alors que des soldats de l'APLS se livraient à des tirs intermittents d'armes de petit calibre à proximité de la base de la MINUSS à Malakal, trois déplacés et un militaire de la MINUSS ont été blessés par des balles perdues. Le 27 juin, des soldats de l'APLS ont tiré de 15 à 20 salves contre une barge de la MINUSS située à environ 21 kilomètres au nord de la ville de Bor. Le 9 juillet, l'APLS a attaqué un convoi de barges de la MINUSS au lance-roquettes et à la mitrailleuse lourde au sud de Malakal, en rendant temporairement inutilisables le moteur et le matériel de communication d'une barge.

66. Le M/APLS dans l'opposition a été à l'origine de neuf incidents de sécurité pendant la période considérée, dont des restrictions de mouvements entravant les opérations terrestres, fluviales et aériennes de la MINUSS, des attaques contre ses camps de protection des civils et des menaces contre son personnel et ses locaux. Le 1er juillet, le M/APLS dans l'opposition et les milices shilluk du général Olonyi ont ouvert le feu sur des déplacés dans le camp de protection des civils de la MINUSS à Malakal, faisant un mort et huit blessés parmi les civils.

67. Compte tenu de la dégradation de la sécurité sur fond de conflit armé dans l'État du Haut-Nil, l'Organisation des Nations Unies a décidé de transférer temporairement les membres de son personnel, le 22 mai, de Melut, dans l'État du Haut-Nil, à Djouba, dans l'État de l'Équatoria central. Le 3 juillet, l'Organisation des Nations Unies a évacué les membres de son personnel qui se trouvaient à Malakal, dans l'État du Haut-Nil, en les transférant à Djouba, même si certains ont depuis repris leur poste à Malakal. Les camps de protection des civils sont le théâtre de la plupart des menaces et des risques qui pèsent sur le personnel des Nations Unies et ses biens. Les violations régulières des périmètres de sécurité, notamment lors de la contrebande d'armes à l'intérieur des camps et d'explosions de violences entre les déplacés, représentent une menace directe pour le personnel qui travaille dans ces camps et pour les biens des Nations Unies. Le maintien de l'ordre ne peut être assuré de manière efficace dans la plupart des camps, compte tenu de leur taille, du nombre de leurs résidents et des ressources limitées dont dispose la Mission. Dans les camps de protection des civils de Djouba, on a déploré plusieurs cas lors desquels des déplacés ont pénétré dans les locaux à usage de bureaux et les lieux de résidence du personnel.

68. Le 5 août, trois membres du personnel de la MINUSS recrutés sur le plan national qui avaient été arrêtés en août et en octobre 2014 étaient toujours détenus au siège des services nationaux de sécurité à Djouba. Lors de la dernière visite qu'elle avait effectuée pour vérifier l'état de santé de ses hommes, la Mission avait appris de membres du personnel des services nationaux de sécurité qu'aucune

enquête complémentaire n'avait été conduite depuis le mois d'avril et qu'aucune procédure n'avait été engagée contre le personnel.

69. La MINUSS a poursuivi ses échanges avec le Gouvernement hôte, en l'informant régulièrement des violations constatées et de leurs répercussions négatives sur ses opérations et la sécurité de son personnel et de ses locaux. Elle communique tous les mois au Gouvernement un tableau recensant les incidents survenus. Cependant, à la connaissance de la MINUSS, ce n'est à ce jour qu'en rapport à l'incident du 27 juin, dans le cadre duquel une barge de la MINUSS avait été la cible de tirs, que des mesures ont été prises, le commandant du détachement fluvial de l'APLS ayant été arrêté. La Mission n'a toujours pas été informée des conclusions des enquêtes ouvertes en rapport aux autres incidents susmentionnés.

VIII. Aspects financiers

70. Par sa résolution 69/260 B, du 25 juin 2015, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 1 139 520 000 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Au 4 août 2015, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la MINUSS s'élevait à 676,1 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 4 802,4 millions de dollars. Toujours au 4 août 2015, les sommes dues aux pays au titre des contingents et des unités de police constituées, d'une part, et du matériel appartenant aux contingents, d'autre part, avaient été acquittées jusqu'aux 28 février 2015 et 31 décembre 2014, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

IX. Observations et recommandations

71. Les problèmes de sécurité et la situation humanitaire au Soudan du Sud ne laissent d'être préoccupants, en particulier au vu des niveaux de violence sans précédent auxquels la population est exposée. Le conflit a fait plus de 2 millions de déplacés, dont 201 911 avaient trouvé refuge dans les bases de la MINUSS au 19 août, et provoqué une grave crise humanitaire, puisque 40 % de la population se trouve en situation de crise ou d'urgence alimentaire. Je suis profondément inquiet de l'augmentation vertigineuse du nombre de civils qui cherchent refuge dans les camps de protection des civils pour échapper aux violences et à la situation humanitaire catastrophique.

72. À partir de la fin du mois d'avril, le pays a connu une recrudescence des combats à large échelle entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition et les forces de milices armées qui cherchaient à asseoir leur contrôle sur des zones clefs dans l'État du Haut-Nil, notamment Malakal et Melut, ainsi que sur des champs pétroliers à Paloich dans l'État du Haut-Nil et dans le sud de l'État de l'Unité. Je condamne fermement cette escalade de la violence en violation de l'accord sur la cessation des hostilités signé par les parties au conflit le 23 janvier 2014, ainsi que le massacre de centaines de civils innocents.

73. Le choix des dirigeants sud-soudanais, qui privilégient l'option militaire au lieu de rechercher un règlement politique associant toutes les parties, s'est traduit par des souffrances indicibles pour des millions de personnes. La recrudescence de

la violence témoigne une nouvelle fois de l'absence d'un engagement réel de la part des parties pour mettre fin au conflit actuel. J'ai appelé à de multiples reprises le Président Salva Kiir Mayardit et l'ancien Vice-Président Riek Machar à assumer leur rôle de chefs d'État en acceptant les compromis indispensables à la conclusion d'un accord de paix global associant toutes les parties. C'est avant tout aux dirigeants du pays qu'incombe la responsabilité de la violence et des graves violations des droits de l'homme qui sont perpétrées dans cette guerre ruineuse qui n'a aucun sens. Il est totalement inacceptable que, comble de l'horreur, des femmes et des enfants soient intentionnellement pris pour cible, sur fond d'innombrables incidents de violence sexuelle, notamment de viols collectifs, d'enlèvements, d'assassinats, d'incendies criminels et de déplacements. Cela doit cesser immédiatement.

74. Il faut en finir avec la culture d'impunité qui sévit au Soudan du Sud et traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Il est impératif que règne la justice et que le principe de responsabilité soit appliqué pour qu'un accord de paix durable puisse être trouvé et pour rompre le cycle de la violence. À cet égard, j'engage de nouveau l'Union africaine à rendre publiques les conclusions du rapport de sa commission d'enquête et à appuyer la mise en place de mécanismes de responsabilité pénale, et éventuellement d'un tribunal hybride.

75. Je suis particulièrement troublé par les difficultés d'accès que les acteurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix continuent de rencontrer, ainsi que par l'insécurité et la violence, notamment les agressions physiques, les actes de harcèlement, les menaces, les arrestations, les placements en détention et les enlèvements, auxquelles ils doivent faire face dans l'exercice de leurs fonctions. À cet égard, je suis profondément préoccupé par les mesures prises par le Gouvernement à l'encontre de responsables des Nations Unies. Le 1er juin, j'ai fait une déclaration dans laquelle je m'insurgeais contre la décision prise par le Gouvernement, le 29 mai, de déclarer *persona non grata* mon Représentant spécial adjoint, Toby Lanzer, en l'appelant à reconsidérer immédiatement cette décision. Le refus du Gouvernement de revenir sur l'expulsion de M. Lanzer n'est qu'une manifestation supplémentaire de son indifférence face aux souffrances de la population et de son mépris envers ceux qui s'efforcent de lui apporter des services humanitaires essentiels.

76. J'engage le Gouvernement à respecter les obligations qui sont les siennes au regard de l'accord sur le statut des forces, et les parties aux conflits à offrir à la MINUSS et aux agents humanitaires une liberté de mouvement et un accès humanitaire sans limites. J'appelle aussi instamment les deux parties, et en particulier le Gouvernement, auquel il incombe en premier lieu de protéger les civils, d'instaurer un climat dans lequel les civils puissent se sentir en sécurité et de mettre en place des conditions propices au retour des déplacés de leur plein gré. J'invite également le Conseil de sécurité à demander au Gouvernement et à l'opposition de respecter l'accord sur le statut des forces en garantissant aux Nations Unies et à leurs partenaires humanitaires des conditions d'accès sans entrave.

77. La MINUSS continue de ne ménager aucun effort pour exécuter le mandat de protection des civils qui lui a été assigné en vertu de la résolution 2223 (2015) du Conseil de sécurité et d'étendre son rayon d'action au-delà de ses bases pour garantir la protection des centaines de milliers de civils vulnérables sur toute

l'étendue du territoire sud-soudanais. À cet égard, j'exhorte une nouvelle fois les pays fournisseurs de contingents à envoyer rapidement les renforts et le matériel militaire dont la MINUSS a cruellement besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. La MINUSS rencontre toujours des difficultés pour obtenir du Gouvernement sud-soudanais les autorisations nécessaires au déploiement du matériel appartenant aux contingents, ce qui nuit aux efforts consentis pour déployer dans les délais tous les renforts. Je regrette que le Gouvernement ait refusé le déploiement d'hélicoptères tactiques, qui aurait pourtant été des plus utile. J'engage le Gouvernement sud-soudanais à coopérer pleinement aux fins du déploiement de ces derniers contingents et biens, qui permettront à la Mission de mieux protéger les civils face à la menace de violences.

78. Je me félicite que Riek Machar et les anciens détenus aient signé l'accord de paix de l'IGAD. J'ai noté que le Président Kiir l'avait paraphé en émettant des réserves. J'espère vivement qu'il signera à l'issue du délai de 15 jours fixé par l'IGAD.

79. Je suis déçu que le sommet des chefs d'État et de gouvernement n'ait pas abouti à la signature de l'accord par toutes les parties. Il est toutefois encourageant de constater qu'il y a un consensus régional et international autour de l'accord, que l'Organisation des Nations Unies a également signé comme témoin.

80. Il n'y a pas de temps à perdre. La situation sur le terrain est particulièrement tendue et imprévisible. Chaque jour qui s'écoule sans qu'un accord soit conclu est un jour de souffrance supplémentaire pour les Sud-Soudanais et accroît le risque de recrudescence généralisée des combats. Il importe au plus haut point que les partenaires régionaux et internationaux du Soudan du Sud se mobilisent collectivement pour faire en sorte que les signataires respectent l'accord et que le Gouvernement se joigne à eux d'ici au 1er septembre. L'absence d'accord négocié aurait des conséquences catastrophiques pour le Soudan du Sud et l'ensemble de la région.

81. L'Organisation des Nations Unies est disposée à collaborer avec les parties, l'IGAD, l'Union africaine et les autres partenaires internationaux pour mettre la dernière main à l'accord en vue de sa mise en œuvre rapide. Je compte organiser une réunion de haut niveau sur la situation au Soudan du Sud en marge de l'Assemblée générale au mois de septembre, pour que la communauté internationale appuie collectivement le processus de paix et parle d'une seule voix.

82. Pour conclure, je tiens à remercier vivement l'ensemble du personnel de la MINUSS, qui, sous la direction avisée de ma Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj, continue de s'efforcer de protéger les dizaines de milliers de civils menacés de violences physiques et stabiliser la situation sur le plan de la sécurité. Je remercie particulièrement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui ont assuré à la Mission du personnel en tenue et des moyens matériels qui lui faisaient cruellement défaut. Je tiens enfin à rendre hommage au personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires, qui s'emploie inlassablement à fournir à la population l'aide humanitaire dont elle a tant besoin, et ce, dans des conditions souvent dangereuses.

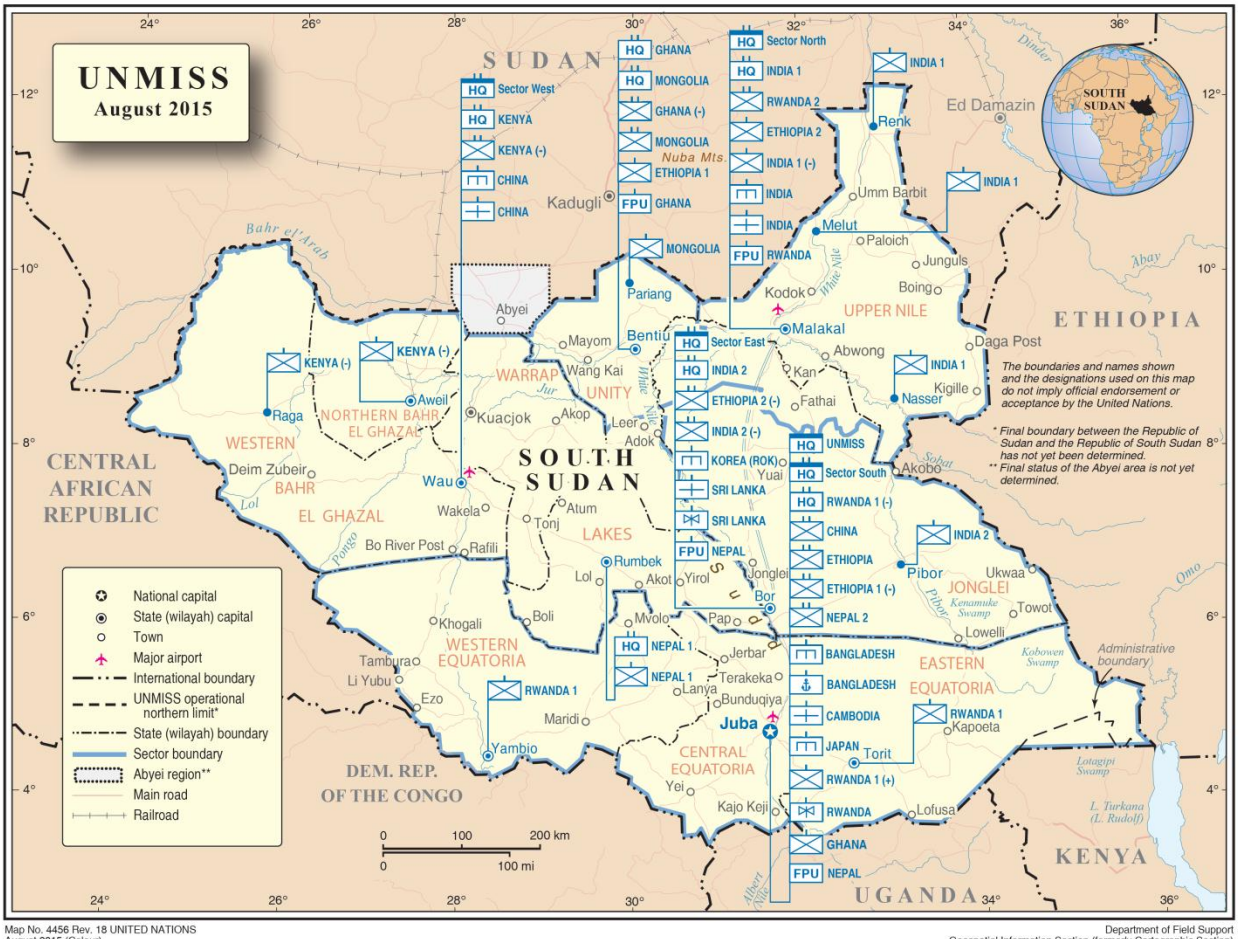

Map No. 4456 Rev. 18 UNITED NATIONS
August 2015 (Colour)

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)